



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration et
de la citoyenneté

*Service des titres et de la vie
démocratique*

**Direction Générale
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

ARRÊTÉ n° R03-2022-05-04-00001

**fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature
pour les deux tours de scrutin pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.172 et L.173 par dérogation à l'article L.55, et R. 98 à R. 102 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des lecteurs pour l'élection des députés à l'Assemblée ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale et par dérogation à l'article L.55, **les électeurs sont convoqués en Guyane les samedis 11 et 18 juin 2022.**

Article 2 : Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de :

Préfecture de la région Guyane
Service des titres et de la vie démocratique / Élections
Bâtiment Vignon – Rue Fiedmond 97300 Cayenne

1°) Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à partir du **lundi 16 mai 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18 heures**, aux heures suivantes :

- du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 20 mai 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).

2°) Pour le second tour de scrutin, s'il est nécessaire, les déclarations de candidatures devront être déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au **mardi 14 juin 2022 à 18h00**, aux heures suivantes :

- le lundi 13 juin 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.
- le mardi 14 juin 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).

3°) La clôture des dépôts est fixée à **18 heures le vendredi 20 mai 2022 (1^{er} tour) et le mardi 14 juin 2022 (2^d tour)**. Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après. Toutefois, les candidats présents sur le lieu de dépôt avant l'heure de clôture peuvent déposer leur candidature après celle-ci.

Article 3 : La déclaration de candidature est déposée **personnellement** par le candidat ou son remplaçant en **double exemplaire**. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant en double exemplaire.

Les candidats sont invités à **prendre un rendez-vous à l'adresse du lien suivant** :

<https://www.rdmun.guyane.gouv.fr/>

En cas de difficulté, la prise des rendez-vous sera possible par courriel à l'adresse : berge@guyane.pref.gouv.fr ou par téléphone au 0594 39 47 37 / 0594 39 47 03 / 0594 39 46 76.

Le candidat dépose le formulaire de candidature rédigé obligatoirement sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°16110*02 accompagné des pièces justificatives demandées.

L'acceptation du remplaçant demeure en revanche rédigée sur papier libre. Toutefois, un modèle d'acceptation du remplaçant est proposé dans le Mémento du candidat. Pour rappel, cette acceptation doit être revêtue de la signature du remplaçant suivie de la mention manuscrite « **La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection à l'Assemblée nationale (art. L. 155 du code électoral)** ».

Les candidats peuvent trouver toutes les informations utiles, notamment celles relatives à la constitution du dossier de dépôt de candidature (le mémento du candidat, le formulaires Cerfa de déclaration de candidature pour le candidat, le modèle d'acceptation pour le remplaçant...), sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/2022/Elections-legislatives-2022>

Article 4 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le **4 MAI 2022**

 Le préfet
Thierry QUEFFELEC